

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 4 décembre 2017, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

M^{mes} Denise Mercier
Lyne Vachon

MM Fernand Filion
Jacques Chabot
Jasmin Cameron

Absences :

M. Marc Tanguay

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 05 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

Madame la mairesse Louisa Gobeil, invite madame Louisa Nicol à signer le Livre d'Or de la municipalité, en conclusion de l'hommage rendu à madame Nicol le 16 novembre 2017, afin de souligner ses 50 ans de vie artistique.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 17-12-340

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Modifier les points suivants :

Le point 5 – *Demandes et autorisations* et le point 6 – *Urbanisme*, seront inversés dans la chronologie. Le point 5 deviendra donc « *Urbanisme* » et le point 6 deviendra « *Demandes et autorisations* ».

Ajouter les points suivants :

- 5.5. Demande de modification pour que soit autorisée la location de chalets dans la zone 701 (chemin des Montagnards);
- 5.6. Demande de modification au règlement sur le déneigement;
- 5.8. Avis d'infraction au règlement de construction : fondation à ciel ouvert;
- 6.8. MRCAO – Demande d'appui de candidature au sein du Conseil d'administration de la FQM;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. URBANISME;
 - 5.1. Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme;

- 5.2. Demande de dérogation DPDRL170108;
- 5.3. Demande de dérogation DPDRL170109;
- 5.4. Demande de permis de lotissement DPLOL170134;
- 5.5. Demande de modification pour que soit autorisée la location de chalets dans la zone 701 (chemin des Montagnards);
- 5.6. Demande de modification au règlement sur le déneigement;
- 5.7. Révision du plan et des règlements d'urbanisme;
- 5.8. Avis d'infraction au règlement de construction : fondation à ciel ouvert;
- 6. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 6.1. *Comité jeunesse en milieu rural* – Demande de financement annuel;
 - 6.2. *Action Santé A-O* – Invitation à participer à la démarche « *Prendre soin de notre monde* »;
 - 6.3. Demande regroupée d'organismes municipaux pour l'achat d'un chariot pour le Centre municipal;
 - 6.4. Cercle des Fermières – Demande de renouvellement d'entente;
 - 6.5. Cercle des Fermières – Demande de prêt de salle pour ateliers;
 - 6.6. *Transport public adapté d'Abitibi-Ouest* – Demande de participation financière pour 2018;
 - 6.7. Demande de remboursement de frais d'arpentage pour plans de projets du lot 6 085 093;
 - 6.8. MRCAO – Demande d'appui de candidature au sein du Conseil d'administration de la FQM;
- 7. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 8. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 9. PAROLE AU PUBLIC;
- 10. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 11. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 11.1. Appel d'offres – Déneigement des trottoirs;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU;
 - 12.1. Remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées;
- 13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 13.1. Responsabilités et dossiers assignés aux élu(e)s;
 - 13.2. Responsable 2^e répondant pour le Centre municipal;
 - 13.3. Adoption de la mission, des valeurs et de l'organigramme de la Municipalité;
 - 13.4. *Club Nautique Lac Abitibi* – Renouvellement de l'adhésion;
 - 13.5. *Club Nautique Lac Abitibi* – Nomination d'un représentant municipal au sein du Club;
 - 13.6. Autorisation pour la tenue d'un café-rencontre avec les citoyens et les élus;
 - 13.7. Transferts budgétaires;
 - 13.8. Autorisation pour l'achat et l'installation d'un nouveau module au logiciel administratif CIM;

- 13.9. MTMDET – Subvention accordée pour l’amélioration du réseau routier municipal (no 00023818-1);
- 13.10. MTMDET – Subvention accordée pour l’amélioration du réseau routier municipal (no 00026166-1);
- 13.11. Les Loisirs de Palmarolle Inc. – Avance de fonds;
- 14. EMPLOYÉS;
 - 14.1. Embauche d’un opérateur de rétrocaveuse « *sur appel* »;
 - 14.2. Embauche d’un opérateur de camion déneigeur « *sur appel* »;
- 15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 16. PAROLE AU PUBLIC;
- 17. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l’ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d’assemblée, Carole Samson, soit adopté avec les modifications présentées.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution n° 17-12-341

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d’assemblée, Carole Samson, soit accepté avec les modifications suivantes :

À la page 12, à la résolution 17-11-324 « *Approbation de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d’accise sur l’essence* », à la fin du 8^e paragraphe, le paragraphe suivant est ajouté : « *la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux en annexe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars prochain.* », la mention « *Que la programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 soit modifiée comme suit* : » est supprimée.

→ **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Autobus Maheux – Félicitations et mesure d’aide au transport interurbain

L’équipe de la direction du Groupe Autobus Maheux félicite madame Louisa Gobeil pour son élection, et nous envoie un rapport sur la santé financière du réseau de transport interurbain dans la région.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués divers et autres correspondances à lire non élaborés à l’ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **URBANISME**

Résolution n° 17-12-342

Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal nomme le conseiller Fernand Filion en tant que président du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 17-12-343

Demande de dérogation DPDRL170108

ATTENDU que madame Marie-Catherine Brochu a demandé au conseil municipal une dérogation à la réglementation de zonage pour son client FERME GÉRARD RENAUD INC;

ATTENDU que cette demande visait le dépassement de la superficie maximale autorisée pour une dépendance de 5,8 mètres carrés et le dépassement de la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des garages et dépendances de 11,2 mètres carrés sur un lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 035 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que ce lot se trouve dans la zone agricole 600;

ATTENDU que la superficie maximale totale pour l'ensemble des garages et dépendances dans la zone 600 est de 232,3 mètres carrés;

ATTENDU que la superficie maximale pour un garage privé ou une dépendance est de 139,4 mètres carrés;

ATTENDU que le propriétaire souhaite détacher la résidence et les dépendances incluses dans le plan projet de lotissement joint à la demande;

ATTENDU que l'application stricte du règlement obligerait à déconstruire un des bâtiments ou à modifier le projet de lotissement pour l'exclure;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement ferait perdre de la valeur à la propriété et causerait ainsi un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans la zone agricole 600 où les superficies occupées par les bâtiments accessoires existants ne portent préjudice à personne;

CONSIDÉRANT que la terre agricole de laquelle sera détaché le lot résidentiel pourra être exploitée par des agriculteurs qui n'y demeurent pas et pour qui lesdites dépendances n'auraient pas d'utilité;

CONSIDÉRANT que lesdites dépendances pourront être plus utiles aux occupants de la résidence implantée sur le lot qui sera détaché ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

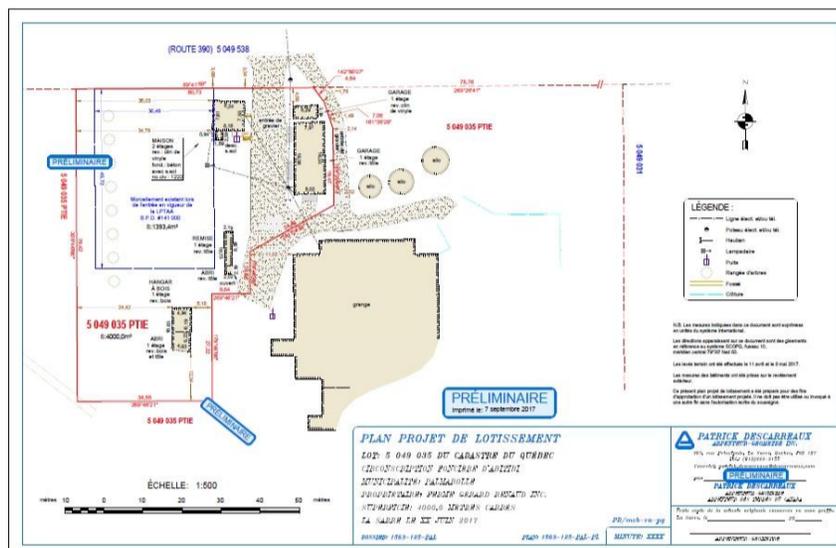
ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 4.4.6.3 du Règlement de zonage numéro 141, afin de permettre le dépassement de la superficie maximale autorisée pour une dépendance de 5,8 mètres carrés et le dépassement de la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des garages et dépendances de 11,2 mètres carrés sur un lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 035 du Cadastre du Québec;

Il est entendu que de nouvelles dépendances ne pourront pas être construites tant que la superficie totale des dépendances dépassera le maximum autorisé et que les dispositions du règlement de zonage en vigueur concernant les bâtiments dérogoires s'appliqueront aux bâtiments maintenus en place.



Résolution n° 17-12-344

Demande de dérogation DPDR170109

ATTENDU que madame Marie-Catherine Brochu a demandé au conseil municipal une dérogation à la réglementation de zonage pour son client FERME GÉRARD RENAUD INC;

ATTENDU que cette demande vise le maintien d'un bâtiment dont la superficie dépasse de 29,9 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour une dépendance sur un lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 292 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que ce lot se trouve dans la zone agricole 600;

ATTENDU que la superficie maximale pour un garage privé ou une dépendance est de 139,4 mètres carrés;

ATTENDU que le propriétaire souhaite détacher la résidence et les dépendances incluses dans le plan projet de lotissement joint à la demande;

ATTENDU que l'application stricte du règlement obligerait à déconstruire ledit bâtiment ou à modifier le projet de lotissement pour l'exclure;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement ferait perdre de la valeur à la propriété et causerait ainsi un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans la zone agricole 600 où les superficies occupées par les bâtiments existants ne portent préjudice à personne;

CONSIDÉRANT que la terre agricole de laquelle sera détaché le lot

résidentiel pourra être exploitée par des agriculteurs qui n'y demeurent pas et pour qui ladite dépendance n'aurait pas d'utilité;

CONSIDÉRANT que ladite dépendance pourra être plus utile aux occupants de la résidence implantée sur le lot qui sera détachée;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

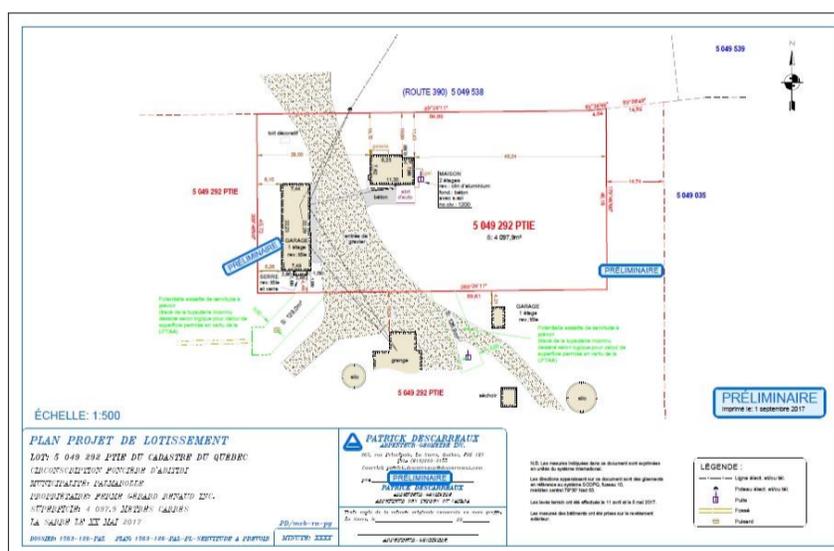
ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 4.4.6.3 du Règlement de zonage numéro 141, afin de permettre le maintien d'un bâtiment dont la superficie dépasse de 29,9 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour une dépendance sur le lot résidentiel que l'on projette de créer à partir du lot 5 049 292 du Cadastre du Québec;

Il est entendu que le bâtiment dérogatoire maintenu en place ne pourra pas être agrandi ni reconstruit en cas de démolition, et que les dispositions du règlement de zonage en vigueur concernant les bâtiments dérogatoires s'y appliqueront.



Résolution n° 17-12-345

**Demande de permis de lotissement
DPLOL170134**

ATTENDU madame Marie-Catherine Brochu a demandé un permis de lotissement pour la correction cadastrale du lot 5 048 350 du cadastre du Québec situé au 259, chemin des Montagnards;

ATTENDU la demande de permis de lotissement est accompagnée d'un projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Patrick Descarreaux, portant le numéro 1563-141-PAL-CONS transmis le 20 novembre 2017;

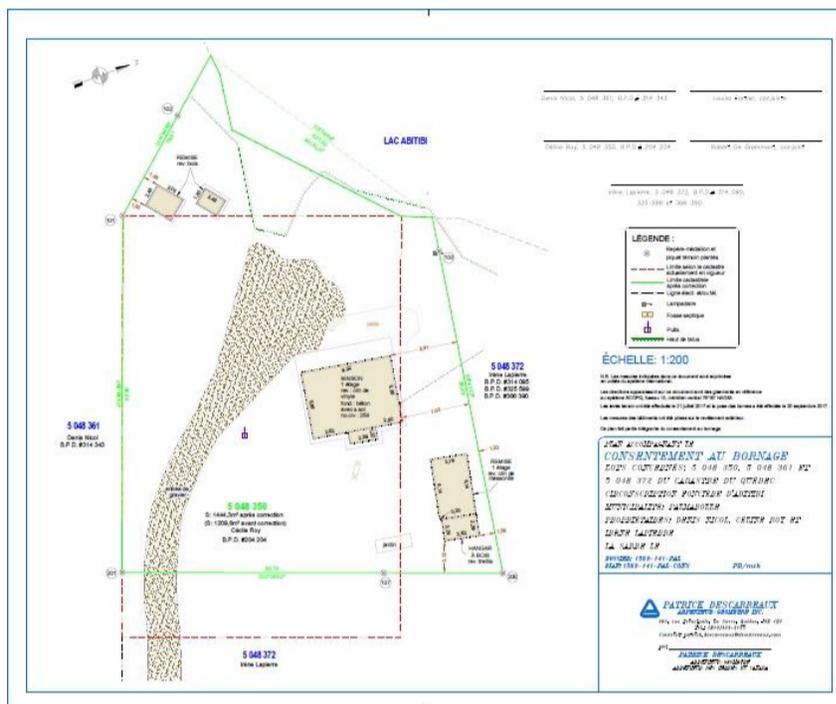
ATTENDU la correction fait suite à une procédure de bornage et ne rend pas le lot plus dérogatoire qu'il ne l'était par sa superficie inférieure à 4 000 mètres carrés;

ATTENDU en vertu de l'article 1.3.5.1 du *Règlement administratif n° 138*, tout plan relatif à une opération cadastrale doit être approuvé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le plan de lotissement 1563-141-PAL-CONS proposé par Patrick Descarreaux, arpenteur géomètre.



Résolution no 17-12-346

Demande de modification pour que soit autorisée la location de chalets dans la zone 701 (chemin des Montagnards)

ATTENDU que des chalets sont loués dans la zone 701 malgré le fait que l'usage n'y soit pas autorisé;

ATTENDU que la Municipalité ne reçoit pas de plaintes à ce sujet;

ATTENDU qu'il est difficile de contrôler la location de chalet et que la Municipalité n'a pas intérêt à déployer les efforts nécessaires pour le faire;

ATTENDU que la propriétaire du chalet voisin situé au 283, chemin des Montagnards, Laurainne Vallières, ayant été contactée par le secrétaire du comité dit pouvoir tolérer l'inconvénient;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que les chalets loués soient classifiés par la CITQ, conformément à la Loi et le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT que la classification par la CITQ permet de protéger les voyageurs et de rehausser la qualité de l'offre d'hébergement;

CONSIDÉRANT que la location de chalets et la classification par la CITQ favorisent un tourisme bénéfique pour Palmarolle;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter une modification au règlement de zonage pour permettre dans la zone 701, l'usage « location de chalets »;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la modification au règlement de zonage pour permettre dans la zone 701, l'usage « location de chalets ».

Résolution no 17-12-347

Demande de modification au règlement sur le déneigement

- ATTENDU** que le déneigement des rues, avenues et ruelles est effectué durant la nuit;
- ATTENDU** que l'article 5 du règlement 176 relatif au stationnement interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 7h00 du 1^{er} novembre au 1^{er} mai;
- ATTENDU** que l'article 5 du règlement peut être appliqué par un agent de la paix;
- ATTENDU** que le problème à régler se réduit au déneigement des entrées privées;
- ATTENDU** que la problématique n'est pas assez importante pour qu'on ait recours à une mesure aussi radicale qu'une interdiction de stationner dans les rues le jour;
- ATTENDU** que les véhicules visés par les plaintes sont des remorques commerciales;
- ATTENDU** que l'article 4 du règlement 118 *concernant les règles de circulation applicables aux véhicules lourds* stipule que le stationnement de camion, camion-remorque ou de tout autre véhicule lourd est interdit dans toute rue, avenue ou section de rue sauf pour effectuer une livraison ou pour effectuer des travaux de quelconque nature pourvu que ce soit de courte durée;
- CONSIDÉRANT** qu'une mesure semblable pourrait s'appliquer à tout véhicule commercial;
- CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'interdire le stationnement de véhicules commerciaux en modifiant ou en remplaçant le règlement 118 et de faire installer la signalisation requise à chaque entrée de la municipalité, pour rendre applicable l'interdiction de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 7h00 du 1^{er} novembre au 1^{er} mai;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal interdit le stationnement de véhicules commerciaux et ne modifiera pas ni ne remplacera le *Règlement n° 118* et fera installer la signalisation requise à chaque entrée de la municipalité pour rendre applicable l'interdiction de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 7h00 du 1^{er} novembre au 1^{er} mai.

Résolution n° 17-12-348

Révision du plan et des règlements d'urbanisme

- ATTENDU** que la municipalité doit adopter des règlements de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR-4) pour le 17 mars 2019;
- ATTENDU** qu'en plus des modifications requises pour rendre la réglementation conforme au SADR-4, plusieurs modifications de la réglementation d'urbanisme doivent être effectuées;
- ATTENDU** que l'inspecteur municipal et officier en bâtiment ne dispose pas du temps de travail nécessaire pour effectuer toutes les modifications réglementaires requises, la révision du Plan d'urbanisme et la révision des règlements d'urbanisme pour les rendre conformes au SADR-4;
- ATTENDU** que le conseiller en urbanisme André Labbé offre ses services aux municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest pour effectuer une telle révision;
- ATTENDU** que monsieur Labbé ne pourra pas effectuer la révision des plans et règlements d'urbanisme de toutes les municipalités en même temps;
- ATTENDU** le tarif de André Labbé est évalué à plus ou moins quatorze mille dollars (14 000 \$), ou soixante dollars (60 \$) de l'heure pour l'accompagnement à la pièce;
- ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de mandater monsieur André Labbé pour effectuer la révision du Plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité sans attendre;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense évaluée à plus ou moins quatorze mille dollars (14 000 \$), ou soixante dollars (60 \$) de l'heure pour l'accompagnement à la pièce pour le mandat de monsieur André Labbé, conseiller en urbanisme, pour effectuer la révision du *Plan et des règlements d'urbanisme* de la Municipalité de Palmarolle afin de les rendre conformes au SADR-4 pour l'année 2018.

Résolution no 17-12-349

Avis d'infraction au règlement de construction : fondations à ciel ouvert

- ATTENDU** l'article 3.4.5 du règlement de construction de la municipalité stipule que toute fondation de cave ou sous-sol à ciel ouvert autre qu'une fondation d'un bâtiment en cours de construction doit être entourée d'une clôture de 1,5 mètre;
- ATTENDU** une fondation à ciel ouvert située au 197, rue Principale n'est pas entourée d'une clôture;
- ATTENDU** la construction du bâtiment projeté est interrompue depuis le mois de novembre 2016;
- ATTENDU** le propriétaire a été avisé verbalement de cette infraction au règlement de construction le 28 avril 2017;
- ATTENDU** le propriétaire a reçu un avis d'infraction par courrier recommandé le 20 novembre 2017 donnant un délai de 2 semaines pour se conformer au règlement de construction;

ATTENDU la fondation n'est toujours pas clôturée et le propriétaire dit ne pas avoir l'intention de clôturer, puisqu'il attend sa licence d'entrepreneur général de la *Régie du bâtiment* pour pouvoir poursuivre la construction;

ATTENDU le propriétaire avait évoqué le même motif le 28 avril 2017;

ATTENDU la Municipalité engage sa responsabilité civile en négligeant de faire respecter les dispositions de son règlement de construction sur la sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accorde un délai de deux (2) semaines pour mettre en place un plancher ou une clôture de 1,5 mètre comme stipulé dans le *Règlement n° 140* de la municipalité. Passé ce délai, s'il n'y a pas de plancher ou de clôture en place, la municipalité entamera les procédures pour donner une amende pour infraction au *Règlement n° 140, article 3.4.5*.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 17-12-350

Comité jeunesse en milieu rural – Demande de financement annuel

ATTENDU qu'à la résolution 17-06-153, un montant de deux mille cent trente-huit dollars (2 138 \$) a été accordé au *Comité Jeunesse en milieu rural d'Abitibi-Ouest* (CJAO) pour septembre 2017 à juin 2018, afin de maintenir le *Local des jeunes* actif à Palmarolle, pour la période de septembre 2017 à juin 2018;

CONSIDÉRANT que la participation de la municipalité pour les besoins afin de compléter l'année 2018, soit de septembre à décembre 2018, s'élève à un montant de sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (794 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise un soutien financier au *Comité Jeunesse en milieu rural d'Abitibi-Ouest* (CJAO) pour un montant de sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (794 \$) pour compléter l'année 2018.

Résolution n° 17-12-351

Action Santé L'Envolée d'Abitibi-Ouest – Invitation à participer à la démarche « Prendre soin de notre monde »

ATTENDU que *Action Santé L'Envolée d'Abitibi-Ouest* en collaboration avec le comité intersectoriel régional en saines habitudes de vie (CIRSHV) soutiennent les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue qui souhaitent réaliser des projets tels que la construction ou la rénovation d'une salle communautaire, l'aménagement ou le réaménagement de sentier, moderniser un parc, offrir plus d'activité de familles, etc.;

CONSIDÉRANT que ces projets peuvent être réalisés à travers la démarche provinciale « *Prendre soin de notre monde* »;

CONSIDÉRANT que d'ici juin 2018, les municipalités intéressées à s'inscrire dans cette démarche pourraient se voir accorder un budget de mille dollars (1 000 \$) provenant d'une enveloppe de *Québec en Forme d'Action Santé L'Envolée d'Abitibi-Ouest*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal manifeste son intérêt pour cette démarche et mandate la conseillère Lyne Vachon afin de contacter le chargé de projet pour le comité « *Prendre soin de notre monde* », monsieur Christian Milot, afin d'entreprendre prochainement cette démarche et de relancer les projets de « *Go les jambes* » et de « *Challenge Dagenais* ».

Résolution n° 17-12-352

Demande regroupée d'organismes municipaux pour l'achat d'un chariot pour le Centre municipal

ATTENDU qu'un chariot pour transporter vaisselle et aliments serait d'une grande utilité au Centre municipal lors d'événements, autant pour les organismes que pour les locataires de salle;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite par le Cercle des Fermières, les Chevaliers de Colomb, le Club de l'Âge d'Or, la Fabrique de Palmarolle ainsi que *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un chariot (ou desserte) au montant de quatre cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (415.97 \$) approximativement, pour le Centre municipal qui sera disponible à l'utilisation par les organismes municipaux ainsi que les locataires de salle lors d'événements.

Résolution n° 17-12-353

Cercle des Fermières – Demande de renouvellement d'entente

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le Cercle des Fermières de Palmarolle à tenir leur réunion mensuelle dans la petite salle n° 15 du Centre municipal, tous les deuxièmes mercredis de chaque mois, pour la période du 13 décembre 2017 au 13 juin 2018. Un bail sera signé, qui établira les procédures et responsabilités de l'organisme face à l'utilisation du local commandité.

Résolution n° 17-12-354

Cercle des Fermières – Demande de prêt de salle pour ateliers

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la petite salle n° 15 du Centre municipal au Cercle des Fermières de Palmarolle pour la tenue de divers ateliers (tricot, bricolage, ordinateur, etc.), et ce, à chaque mercredi de 13 heures à 16 heures jusqu'au 31 mai 2018.

Résolution n° 17-12-355

**Transport public adapté d'Abitibi-Ouest –
Demande de participation financière pour
2018**

ATTENDU que la municipalité a adhéré au programme du Transport Public Adapté en 2017 (résolution 16-12-368) pour un montant de sept mille neuf cent trente-deux dollars (7 932 \$);

CONSIDÉRANT que pour l'année 2018 la participation demandée est de huit mille quatre-vingt-onze dollars (8 091 \$) constituant ainsi une augmentation de cent cinquante-neuf dollars (159 \$) par rapport à la précédente année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense qui sera incluse au budget 2018, pour le montant susmentionné, afin d'adhérer au programme du *Transport Public Adapté d'Abitibi-Ouest* pour l'année 2018, qui sera effectué en trois (3) versements égaux de deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (2 697 \$) en janvier, avril et septembre 2018.

Suite à de nouvelles données concernant le prochain point à l'ordre du jour « Demande de remboursement de frais d'arpentage pour plans de projets du lot 6 085 093 », ce litige a été réglé avant la séance du conseil et n'a plus lieu d'être à l'ordre du jour. Le point est donc supprimé.

Résolution n° 17-12-356

**MRCOA – Demande d'appui de candidature
au sein du Conseil d'administration de la
FQM**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie la candidature de monsieur le préfet Jaclin Bégin au sein du conseil d'administration de la *Fédération québécoise des Municipalités* (FQM), afin de représenter les intérêts de la région.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution n° 17-12-357

**Rapport des dépenses et reddition des
comptes à payer au 30 novembre 2017**

ATTENDU que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quarante-quatre mille huit cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-huit cents (44 872.88 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-huit mille cent soixante-cinq dollars et soixante-huit cents (38 165.68 \$);

Que la liste des salaires versés au 30 novembre 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-trois mille quatre cent soixante-treize dollars et soixante-douze cents (23 473.72 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Résolution n° 17-12-358

Appel d'offres – Déneigement des trottoirs

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le déneigement des trottoirs entre la Caisse Populaire Desjardins et le bureau de Postes Canada sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des soumissions pour lesdits travaux de la part deux (2) entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise *Aménagement paysager E. Mercier*, soit la plus basse soumission, au montant de deux mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (2 389 \$) plus les taxes applicables de cent dix-neuf

dollars et quarante-cinq cents (119.45 \$) de TPS et deux cent trente-huit dollars et trente cents (238.30 \$) de TVQ pour un total de deux mille sept cent quarante-six dollars et soixante-quinze cents (2 746.75 \$). Une rencontre avec les entrepreneurs sera planifiée pour la façon de fonctionner lors des travaux.

Entreprise	Prix avant TX	TPS	TVQ	Total
MINI EXCAVATION MARIO PERRON	5 000 \$	250 \$	498.75 \$	5 748.75 \$
AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER	2 389 \$	119.45 \$	238.30 \$	2 746.75 \$

→ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 17-12-359

Remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées

ATTENDU que le contrôleur électronique du poste de pompage des eaux usées de la 3^e Avenue Ouest ne fonctionne plus depuis le 21 octobre 2017;

ATTENDU qu'après vérification le technicien de la compagnie XYLEM a répondu par courriel le 7 novembre 2017 que le contrôleur électronique n'est pas réparable et est désuet;

ATTENDU que la compagnie XYLEM a présenté à la Municipalité deux (2) propositions de remplacement le 11 novembre 2017, l'une par contrôle à relais au coût de onze mille trois cents dollars (11 300 \$), et l'autre par contrôle électronique permettant l'enregistrement de données sur clé USB et la télémétrie au coût de vingt-huit mille trois cents dollars (28 300 \$);

ATTENDU que deux autres soumissionnaires ont été sollicités pour présenter une proposition comparable à la première proposition de XYLEM dans les jours qui suivent;

ATTENDU la proposition de XYLEM est valide pendant 30 jours;

ATTENDU la dépense pourra être inscrite au budget de l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un contrôleur électronique pour la station de pompage des eaux usées au montant de onze mille trois cents dollars (11 300 \$), et que l'immobilisation sera comptabilisée dans le budget 2018.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 17-12-360

Responsabilités et dossiers assignés aux élu(e)s

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Qu'à la suite du « lac-à-l'épaule » qui s'est tenu le 26 novembre 2017, les membres du conseil municipal ont statué que les responsabilités et les dossiers assignés aux élu(e)s municipaux sont établis comme suit :

Louisa Gobeil (maireesse).....	Ressources humaines, <i>Challenge Dagenais</i> , reconnaissance des bénévoles;
Denise Mercier (siège no 1).....	Représentante au sein du conseil d'établissement de l'École Dagenais, ressources humaines, bibliothèque, vérification des factures;
Marc Tanguay (siège no 2).....	Urbanisme, sécurité publique, <i>Club Nautique</i> ;
Lyne Vachon (siège no 3).....	Loisirs, Comité de développement, promotions, politique familiale, embellissement, Comité jeunesse;
Jasmin Cameron (siège no 4).....	Comité de développement, promotions, politique familiale;
Jacques Chabot (siège no 5).....	Loisirs, sécurité incendie, environnement, lots intramunicipaux;
Fernand Filion (siège no 6).....	Urbanisme, voirie, machinerie et équipement, équipements des bâtiments, inspection des bâtiments;

Résolution n° 17-12-361

Responsables 1^{er} et 2^e répondants pour le Centre municipal

ATTENDU que le premier répondant pour le Centre municipal est le conseiller Fernand Filion responsable du dossier « *Équipement des bâtiments* » et « *Inspection des bâtiments* »;

ATTENDU qu'il doit y avoir un deuxième répondant pour le Centre municipal, en cas d'urgence au pour les locataires de salles les soirs et fins de semaine, en cas de non-disponibilité du premier répondant;

POUR CETTE RAISON,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par le conseiller Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate le conseiller Jacques Chabot en tant que deuxième répondant pour les urgences au Centre municipal pour les locations de salle, les soirs et fins de semaine lors de non-disponibilité du premier répondant, et ce, temporairement jusqu'à ce que les membres du comité des *Ressources humaines* planifient l'embauche d'un employé pour cette tâche.

Résolution n° 17-12-362

Adoption de la mission, des valeurs et de l'organigramme de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte la mission, les valeurs et l'organigramme de la Municipalité de Palmarolle comme suit :

La mission :

La municipalité de Palmarolle sera une organisation dynamique rigoureuse et à l'écoute du citoyen pour exercer un leadership fort en matière de développement pour la concertation des acteurs du milieu.

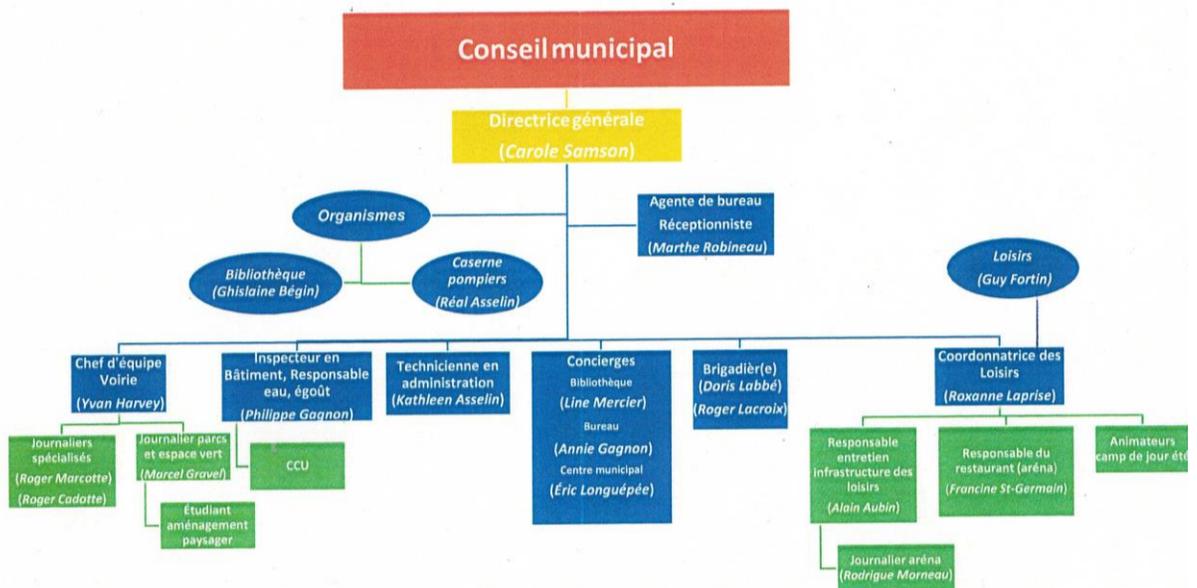
Les employés et les élus mettront tous leurs efforts en commun pour que le citoyen, les entreprises et les organismes soient accueillis, servis et dirigés avec cohésion, équité et efficacité au cours de chacun de ses contacts.

Nos valeurs :

- Respect : agir avec considération et faire preuve d'ouverture;
- Rigueur : cohérent et équitable pour tous;
- Transparence : faire preuve d'intégrité et d'équité dans les décisions municipales et l'exercice de nos fonctions;
- Ouverture d'esprit : être à l'écoute des organismes, des entreprises et des citoyens afin de collaborer au développement du milieu.



ORGANIGRAMME MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE



Résolution n° 17-12-363

**Club Nautique Lac Abitibi –
Renouvellement de l’adhésion**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l’adhésion annuelle au *Club Nautique du Lac Abitibi*, au montant de trente dollars (30 \$).

Résolution n° 17-12-364

**Club Nautique Lac Abitibi – Nomination
d’un représentant municipal au sein du
Club**

ATTENDU

qu’à la résolution 16-12-376 le conseiller Jeannot Goulet a été nommé représentant de la municipalité au sein du conseil d’administration du *Club Nautique Lac Abitibi*;

CONSIDÉRANT

monsieur Goulet ne fait plus partie des membres du conseil municipal depuis le 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que le conseiller Marc Tanguay est nommé représentant(e) de la municipalité au sein du conseil d’administration du *Club Nautique Lac Abitibi* pour l’année 2018.

Résolution n° 17-12-365

Autorisation pour la tenue d'un café-rencontre avec les citoyens et les élus

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la tenue d'un café-rencontre avec les citoyens et les élus, le 21 janvier 2018, à 11 h 30, à la grande salle du Centre municipal, afin de présenter la mission, les valeurs, l'organigramme de la municipalité et de partager nos orientations. Les citoyens seront également invités à partager leurs préoccupations. Des muffins, croissants et café y seront servis.

Que le conseil municipal mandate la mairesse Louisa Gobeil, la directrice générale Carole Samson, la conseillère Denise Mercier et les conseillers Jasmin Cameron et Jacques Chabot, pour la planification de cette rencontre.

La dépense autorisée pour cet événement est de mille cinq cents dollars (1 500 \$) et sera calculée sur le budget 2018. Des publicités seront faites sur les babillards dans la municipalité, sur le site Internet et sur la page Facebook de la municipalité.

Résolution n° 17-12-366

Transferts budgétaires

ATTENDU

selon le *Règlement n° 264 modifiant le Règlement n° 236 sur le contrôle et le suivi budgétaire*, à l'article 3.2, il est spécifié que :

« La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3%. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général. » ;

CONSIDÉRANT

que puisque la variation permise de 3% a été dépassée dans plusieurs postes budgétaires, un ajustement doit être fait ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires effectués par la technicienne comptable Kathleen Asselin, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, tel que spécifiés à l'Annexe « A » intitulé *Transferts budgétaires à effectuer pour l'année 2017*.

Résolution n° 17-12-367

Autorisation pour l'achat et l'installation d'un nouveau module au logiciel administratif CIM

ATTENDU

que le logiciel de la municipalité est la *Coopérative d'informatique municipale* (CIM);

CONSIDÉRANT

que le nouveau module concerne le paiement direct des fournisseurs et permet une économie considérable par rapport au paiement des fournisseurs par chèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un module de paiement direct des fournisseurs à la CIM, au coût de trois cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-trois cents (376.83 \$).

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson, afin de vérifier avec CIM la possibilité pour les citoyens de faire directement le paiement de leurs taxes et la possibilité d'émettre les relevés de payes électroniques pour les employés.

Résolution n° 17-12-368

MTMDET – Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal (no 00023818-1)

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 8 et 9 Ouest, dossier n° 00023818-1, pour un montant subventionné de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), conformément aux exigences du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports*;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang 8 et 9 Ouest dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution n° 17-12-369

MTMDET – Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal (no 00026166-1)

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang 8 et 9 Ouest, dossier n° 00026166-1, pour un montant subventionné de quarante mille dollars (40 000 \$), conformément aux exigences du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports*;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang 8 et 9 Ouest dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution n° 17-12-370

Les Loisirs de Palmarolle Inc. – Avance de fonds

ATTENDU que *Les Loisirs de Palmarolle Inc* ont besoin de fonds en ce moment et que le prochain versement du montant annuel de la Municipalité, alloué lors de l'élaboration du budget, sera seulement en mars 2018;

ATTENDU que *Les Loisirs de Palmarolle Inc* ont besoin de dix mille dollars (10 000 \$) supplémentaires au budget qui leur a été alloué, jusqu'au 5 décembre 2017;

ATTENDU que *Les Loisirs de Palmarolle Inc* ont besoin de douze mille dollars (12 000 \$) supplémentaires au budget qui leur a été alloué, pour la période du 6 décembre 2017 jusqu'au 9 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise un montant de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) supplémentaire au montant déjà budgété.

→ **EMPLOYÉS**

Résolution n° 17-12-371

**Embauche d'un opérateur de rétrocaveuse
« sur appel »**

Il est proposé par le conseiller Fernand Fillion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal embauche monsieur Roger Cadotte, principalement au poste chauffeur de rétrocaveuse, pour effectuer divers travaux de voirie ainsi qu'au garage. Le poste est offert « *sur appel* », selon les besoins de la Municipalité.

Advenant, la non-disponibilité de monsieur Roger Cadotte, la Municipalité fera appel à monsieur Rodrigue Morneau afin d'opérer la rétrocaveuse puisque celui-ci possède les classes nécessaires sur son permis pour effectuer les travaux.

La rémunération sera en fonction du *Guide de référence des employés municipaux* de la Municipalité de Palmarolle présentement en vigueur.

Résolution n° 17-12-372

**Embauche d'un opérateur de camion-
déniveleur « sur appel »**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal embauche monsieur Roger Cadotte, principalement au poste chauffeur de camion-déniveleur, et pour effectuer divers travaux de voirie ainsi qu'au garage. Le poste est offert « *sur appel* », selon les besoins de la Municipalité.

Advenant, la non-disponibilité de monsieur Roger Cadotte, la Municipalité fera appel à monsieur Rodrigue Morneau afin d'opérer le camion-déniveleur puisque celui-ci possède les classes nécessaires sur son permis pour effectuer les travaux.

La rémunération sera en fonction du *Guide de référence des employés municipaux* de la Municipalité de Palmarolle présentement en vigueur.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS** *Aucun dossier*

→ **PAROLE AU PUBLIC** *Le public présent s'exprime à nouveau sur divers sujets.*

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)** *Aucun sujet n'a été soulevé*

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 17-12-373

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 10 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière